

**Arrêté du Maire DG-N° 444/2024**

**FERMETURE PROVISoire**  
**DU PARCOURS DE SANTE SARDA GARRIGA**  
**(PARTIE LONGEANT LA 2X2 VOIES)**

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** les articles L. 2122-21 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** les dégradations constatées sur cette partie du parcours de santé pouvant mettre en péril la sécurité des usagers,

Il appartient dès lors au Maire de Saint-André, au titre de son pouvoir général de police, de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité sur cette partie du parcours de santé Sarda Garriga, et d'en interdire l'accès.

**ARRETE**

**Article 1 : Fermeture du parcours de santé Sarda Garriga (partie longeant la 2x2 voies)**

Le parcours de santé Sarda Garriga (partie longeant la 2x2 voies) est fermé à tous les usagers jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2 : Recours juridictionnel.**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.

**Article 3 : Exécution.**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Tous les moyens de diffusion seront employés aux fins d'informer au mieux la population de cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise :

- Au Directeur des Services techniques,
- Au chef de la Police Municipal.

Fait à Saint-André, le 03 mai 2024

Signé électroniquement par : Jean-Paul  
CONSTANT

Date de signature : 30/04/2024

Qualité : Jean-Paul CONSTANT